

# HEBMA – aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse amont

Gérer le risque inondation en milieu rural : quelle prise en compte du foncier ?





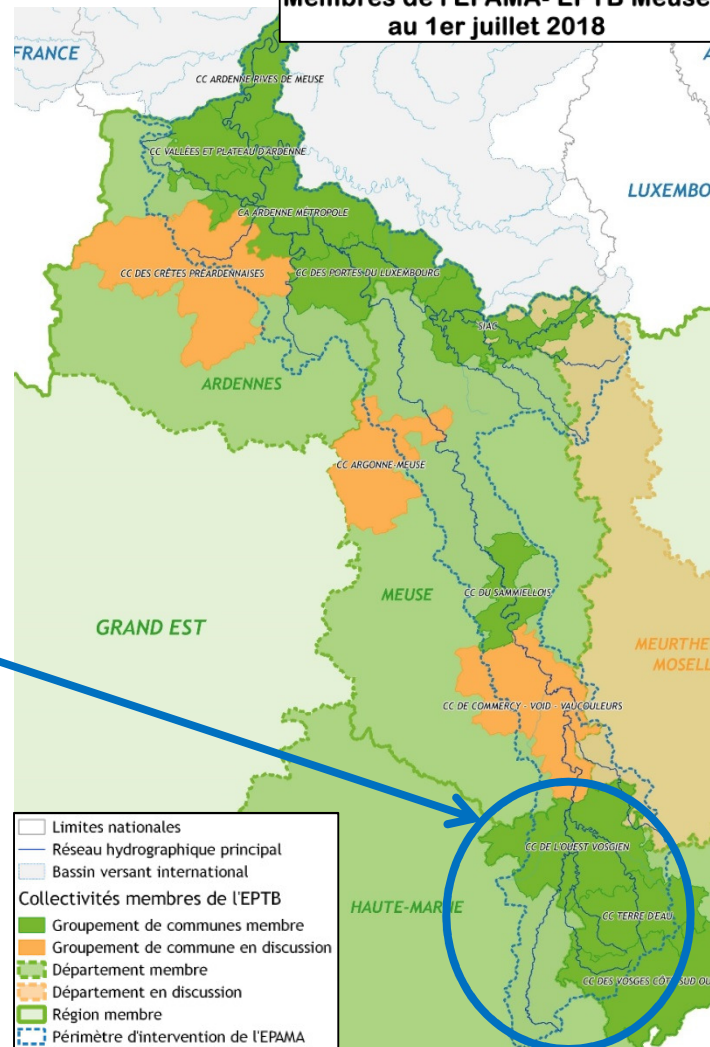


# HEBMA – aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse amont



- EPAMA = délégataire du projet « HEBMA » pour le compte des Communautés de communes
- Meuse amont :
  - Bassin versant fréquemment touché par des crues dommageables
  - Etat des cours d'eau pas satisfaisant, fort impact des travaux hydrauliques antérieurs
- Projet mixte, avec double objectif :
  - Réduire la vulnérabilité aux inondations
  - Améliorer le fonctionnement et l'état écologique des cours d'eau

Membres de l'EPAMA- EPTB Meuse au 1er juillet 2018



# Contexte : les inondations

- 16 arrêtés de **catastrophes Naturelles** pris depuis 1982 sur l'ensemble du secteur
- La ville de Neufchâteau identifiée comme **Territoire à Risque Important d'inondation** – Directive Européenne Inondation oct. 2007
- Inondation de **décembre 2001** = 300 communes et environ 2 500 habitants impactés
- Inondation en octobre 2006, en décembre 2011 et régulièrement en hivers





## Contexte : qualité écologique

- Fort impact des travaux hydrauliques antérieurs
  - Anciens usages : régulation des écoulements, production d'énergie, aménagement agricole et urbain du territoire
  - Curage, rectification, obstacles à écoulement



Qualité dégradée des cours d'eau, coûts indirects

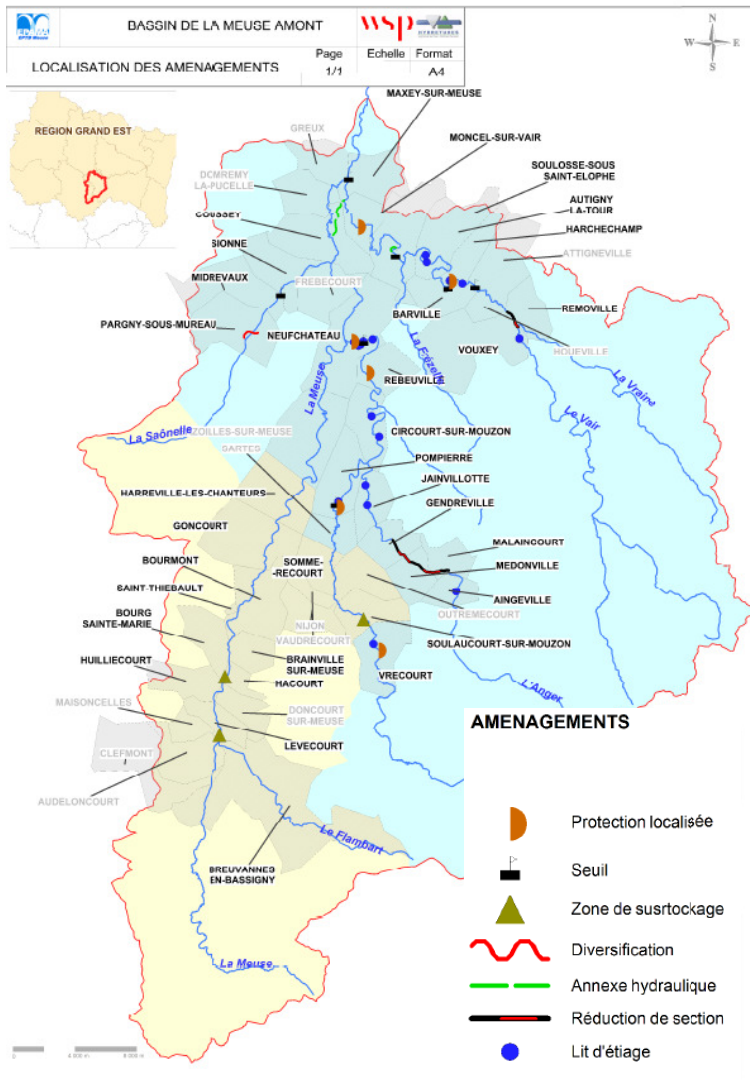
- Baisse de la capacité d'autoépuration, coûts liés à la ressource eau potable, banalisation des milieux, dégâts plus important lors de crues, obstacle à la circulation des poissons, dégradation de berges...



Zone d'eutrophisation à l'amont du seuil de Maxey-sur-Meuse (88) et à Goncourt (52)



# Solutions proposées



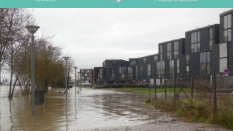
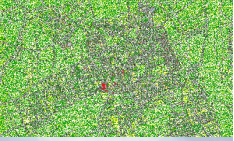
- Plus de 200 sites identifiés en étude préalable
- 80 repris dans HEBMA
- 40 sites retenus en PRO suite :
  - À des analyses techniques plus poussées
  - Aux échanges avec les services de l'Etat et les financeurs
  - Aux échanges avec les riverains et élus, demandes locales d'ajout, de retrait ou de modification





# Pour améliorer et restaurer la qualité écologique

- Plusieurs types d'aménagements environnementaux : effacement de seuil, diversification des écoulements, lit d'étiage, annexe hydraulique, reméandrage



Effacement de seuil – Photomontage Harchéchamp (88)



Reméandrage à Bourmont (52)



Lit d'étiage – Photomontage Goncourt (52)





# Pour protéger les secteurs urbanisés contre les crues...

- **Protections globales** : 3 zones de surstockage à Hâcourt, Levécourt et Soulaucourt-sur-Mouzon
- **Protections localisées** à Neufchâteau, Pompierre, Barville, Moncel-sur-Vair et Vrécourt



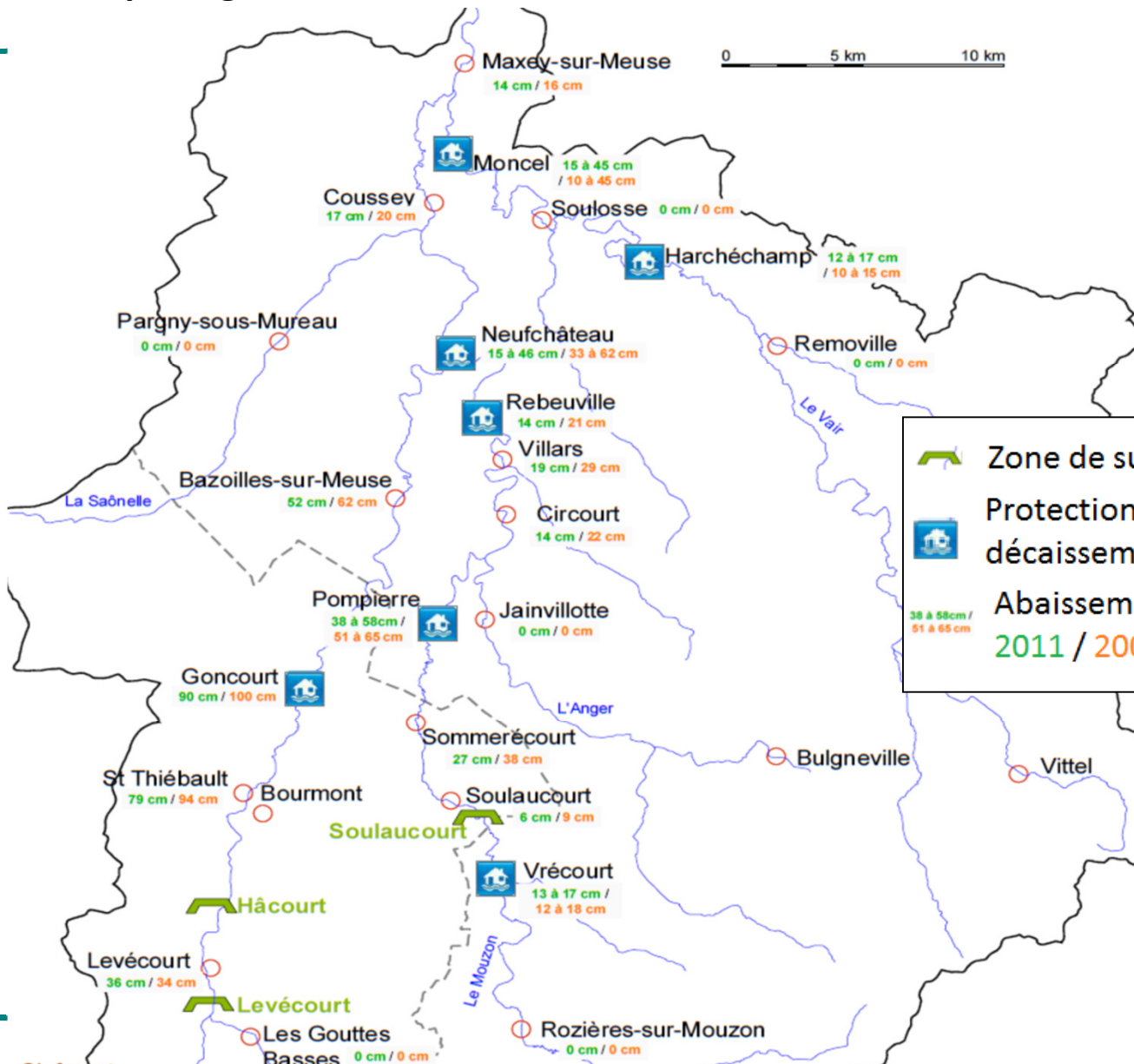
Photomontage – ZDSS à Soulaucourt-sur-Mouzon (52)



Photomontage – décaissement à Moncel sur Vair (88)



# Pour protéger les secteurs urbanisés contre les crues...



 Zone de surstockage  
 Protection localisée -  
 décaissement  
 Abaissement :  
 2011 / 2001  
 38 à 58 cm / 51 à 65 cm

Clefmant  
05 février 2019, Nancy



# ... générant des préjudices agricoles et fonciers

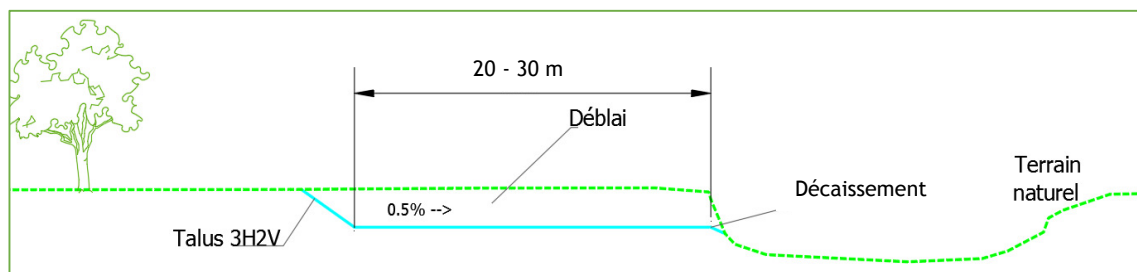
- **3 zones de surstockage :**
  - une surélévation des hauteurs d'eau et un allongement de la durée d'inondation variable
  - jusque 510 ha de SAU en cas de crues MAX avec :
  - 42 exploitations concernées (91 exploitants)
  
- **4 décaissements :**
  - une inondation plus fréquente des terrains en bordure de rivière (largeur de 20 à 30 m)
  - 8 ha de SAU impactés
  - 16 îlots agricoles, 14 exploitants





## Eviter, réduire, compenser les impacts agricoles

- **Eviter** : optimiser les ouvrages en minimisant l'emprise foncière, tout en gardant une efficacité hydraulique intéressante
- **Réduire** : adapter les cotes des ouvrages
- **Compenser** :
  - Financièrement : protocole d'indemnisations  
 ➔ avec les Chambres d'agriculture 88 et 52
  - Foncièrement : constitution d'une réserve pour proposer des échanges de terrains  
 ➔ avec la SAFER Grand Est



# Protocole d'indemnisation agricole

- Objectifs :
  - Définir les modalités d'indemnisation des préjudices collectifs aux exploitants et propriétaires de manière équitable et justifiable
  - Eviter la surenchère et les expropriations si le projet jugé d'utilité publique devait se faire sans « accord » de la profession agricole
- Méthode :
  - Marché passé avec les chambre d'agriculture
  - Enquête des exploitants en 2015
  - Mise en place d'un groupe de travail (qui s'est réuni 10 fois entre 2015 et 2018)
  - Débattu avec les syndicats agricoles
  - Protocole à signer entre l'EPAMA et les Chambres d'agriculture





## Protocole d'indemnisation agricole

- Préjudices indemnisables **aux exploitants** :
  - Permanents (du fait de l'aggravation des inondations fréquentes) : pas de cultures d'hiver, baisse du potentiel fourrager des prairies
    - ➔ Montant pour permettre aux exploitants d'adapter leur système et de retrouver leur potentiel revenu
      - Versé une fois à la réalisation des ouvrages
  - Annuels (sur les surfaces « nouvellement » inondables ) : perte de récolte et perte de fourrage
    - ➔ Montant établi sur la base des barèmes « gros travaux »
      - Avec un coefficient saisonnier
      - Versé chaque année où une crue « dommageable » est observée



# Protocole d'indemnisation agricole

- Préjudices indemnissables **aux propriétaires** :
  - Du fait de l'aggravation des risques d'inondation les terrains perdront de leur valeur vénale avec niveau de dépréciation variable selon la fréquence et la durée des inondations



1 052 €/ha

526 €/ha

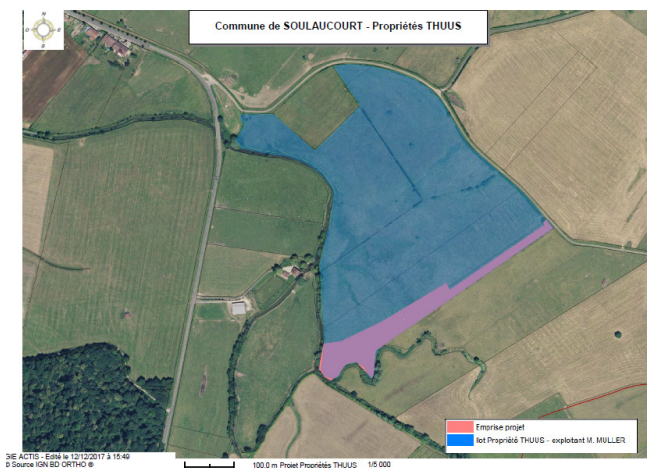
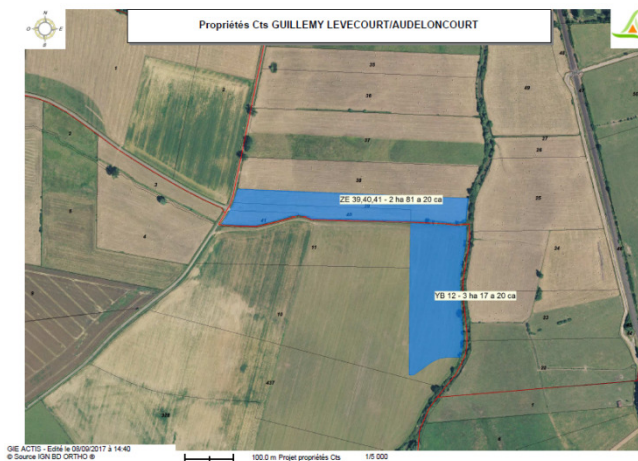
158 €/ha

Zone d'impacts, crues fréquentes et occasionnelles  
Carte des propriétaires  
1:16 000  
0 100 200 m





- Acquisition des **emprises des digues des zones de surstockage**
  - A l'amiable
  - Avec une indemnisation des exploitants
- Constitution d'une **réserve foncière** pour proposer des échanges
  - Difficile, car foncier non disponible
  - Très chronophage
  - Nécessite de trouver des terrains à proximité des exploitations concernées
  - Trouver un mode de redistribution juste et équitable



# Historique et état d'avancement

2011

Sollicitations des collectivités locales, lancement d'HEBMA

2012-2014

Etat des lieux, diagnostic

2015

Avant-projet

2016

Prise de décision politique, validation d'AVP

2017

Phase PROjet

Validation du plan de financement

Déc. 2017 : Certificat de projet

2018

Fév. 2018 : Concertation préalable

Oct. 2018 : Dépôt du dossier réglementaire

2019-2021

Projection :

Avril 2019 : Enquête publique

Oct. 2019 : Arrêtés d'autorisations

2020 - 2022 : Travaux



## Etat d'avancement actuel

- Dossier en instruction à la DDT
- Financements en cours de validation par les partenaires
- Protocole en cours de signature (délibérations prises)
- 50 ha de réserve foncière disponible (à suivre)

